



**HAL**  
open science

## **SJPEG - Sciences juridiques, politiques, économiques et de gestion**

Rapport Hcéres

► **To cite this version:**

Rapport d'évaluation d'une école doctorale. SJPEG - Sciences juridiques, politiques, économiques et de gestion. 2017, Université de Lorraine. hceres-02029724

**HAL Id: hceres-02029724**

**<https://hal-hceres.archives-ouvertes.fr/hceres-02029724>**

Submitted on 20 Feb 2019

**HAL** is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

# HCERES

Haut conseil de l'évaluation de la recherche  
et de l'enseignement supérieur

Département d'évaluation des formations



## Rapport d'évaluation

École doctorale 79  
Sciences Juridiques, Politiques,  
Economiques et de Gestion

Université de Lorraine

Campagne d'évaluation 2016-2017 (Vague C)

Rapport publié le 01/06/2017

# HCERES

Haut conseil de l'évaluation de la recherche  
et de l'enseignement supérieur

Département d'évaluation des  
formations

*Pour le HCERES,<sup>1</sup>*

Michel Cosnard, président

*Au nom du comité d'experts,<sup>2</sup>*

Jean-René Binet, président

---

En vertu du décret n°2014-1365 du 14 novembre 2014,

<sup>1</sup> Le président du HCERES "contresigne les rapports d'évaluation établis par les comités d'experts et signés par leur président." (Article 8, alinéa 5)

<sup>2</sup> Les rapports d'évaluation "sont signés par le président du comité". (Article 11, alinéa 2)

## Membres du comité d'experts

Président :

M. Jean-René BINET, Université de Rennes 1

Experts :

M. Sébastien KAPP, SciencesPo - Paris

Mme Catherine MAIGNANT, Université Lille 3

M. Michel TROMMETTER, Université Grenoble Alpes

Mme Karine WEISS, Université Nîmes

Délégué scientifique du HCERES :

M. Benoît MULKAY

Évaluation réalisée en 2016-2017  
sur la base d'un dossier déposé le 13 octobre 2016  
et d'une visite de l'ED en décembre 2016

## Présentation de l'école doctorale

L'école doctorale *Sciences juridiques, politiques, économiques et de gestion* (ED *SJPEG*, n°79) est l'une des huit ED de l'Université de Lorraine (UL) établie à Nancy et à Metz. Elle délivre le doctorat dans les mentions droit privé, droit public, histoire du droit, science politique, science économique et science de gestion, recouvrant ainsi les sections 1 à 6 du Conseil National des Universités.

Cette ED comprend 104 enseignants-chercheurs et chercheurs titulaires de l'habilitation à diriger des recherches (HDR) et accueille un effectif de 166 doctorants dans l'ensemble de ces mentions, hébergés dans cinq unités de recherche (UR). Il s'agit de deux unités mixtes de recherche (UMR) en économie : le Bureau d'Economie Théorique et Appliquée (BETA, UMR CNRS) et le Laboratoire d'Economie Forestière (LEF, UMR INRA - AgroParisTech) ; et trois équipes d'accueil (EA) : le Centre Européen de Recherche en Économie Financière et Gestion des Entreprises (CEREFIGE) en économie et gestion, l'Institut de Recherche sur l'Évolution de la Nation et de l'État (IRENEE) en droit public et science politique, et l'Institut François Génys (IFG) en droit privé et histoire du droit.

## Synthèse de l'évaluation

### Appréciation par critère :

- Fonctionnement et adossement scientifique de l'école

Le Conseil de l'ED, conforme aux exigences de l'arrêté de 2006, devra être mis en conformité avec le nouvel arrêté du 25 mai 2016. Ce Conseil se réunit quatre à cinq fois par an. Le fonctionnement de l'ED *SJPEG* est caractérisé par une très forte implication des membres de son Conseil. L'ED a en effet fait le choix de ne pas avoir de Bureau et de fonctionner grâce à des groupes de travail thématiques, issus du Conseil (suivi des thèses, journée des doctorants, compétences et insertion professionnelle, etc.). Ce fonctionnement permet d'impliquer les membres du Conseil de l'ED, y compris les représentants des doctorants, de manière plus poussée que dans le cadre étroit des réunions. Ce mode de fonctionnement renforce de manière évidente la participation des membres du Conseil à la politique de l'ED et semble particulièrement apprécié des doctorants.

S'agissant de ses moyens, l'ED *SJPEG* dispose de locaux satisfaisants, mis à sa disposition par le doyen de la Faculté de Droit, Sciences économiques et Gestion de Nancy : un bureau pour le secrétariat, un pour la directrice (avec un espace pour les réunions), un pour la directrice-adjointe, une salle d'archives, un hall d'entrée et une salle d'attente. En outre, l'ED déménagera en 2018 pour occuper des locaux encore plus confortables dans un bâtiment dédié à la recherche, en cours de rénovation. Si la situation matérielle est satisfaisante sur ce plan, il est plus préoccupant s'agissant des ressources humaines. L'ED ne dispose en effet que d'un poste de responsable administratif, de catégorie B, à 80 %. L'insuffisance de ces moyens conduit l'ED à devoir recruter un vacataire administratif sur sa dotation annuelle, amputant d'autant ses ressources consacrées à la formation des doctorants. Pour autant, les ressources financières de l'ED semblent assez satisfaisantes. Le budget annuel est d'environ 45 000 euros, en baisse, puisqu'il était de 54 000 euros au début de l'exercice. En raison de la baisse du nombre de doctorants sur la période, le budget par doctorant ne connaît toutefois pas de baisse significative (passant de 277 €/doctorant en 2011 à 264 €/doctorant en 2015). Cependant, les coûts fixes de l'école étant inchangés, celle-ci semble avoir des difficultés à assumer pleinement ses missions et souhaiterait retrouver un niveau de budget équivalent à celui dont elle disposait en 2011. En effet, 73 % du budget est absorbé par les charges de formation en 2015 contre 53 % en 2011. Le reste est consacré à des dépenses d'équipement et des dépenses de fonctionnement, dont les frais de jury de thèse (pour un montant de 500 € maximum par soutenance), la mobilité des doctorants et les frais de mission.

La communication de l'école, tant en interne (à destination de ses doctorants) qu'en externe, est principalement réalisée par son site Internet sur la plateforme ADUM (Accès Doctorat Unique Mutualisé). Le site comporte les informations relatives à la vie de l'ED, aux manifestations scientifiques, aux formations. Toutefois, la direction de l'ED estime que cette communication est insuffisante, de sorte que de nombreuses informations doivent être doublées par l'envoi de mails. Les doctorants bénéficient d'un espace personnel sur le site. Ce dernier permet également la diffusion d'informations à destination des HDR. L'UL dispose en outre d'un site comportant des informations consacrées au doctorat. Enfin, ces moyens d'information sont complétés par l'organisation de deux journées : une journée de rentrée à l'automne et une réunion d'information au printemps.

S'agissant de la détermination des sujets de thèse et du recrutement des doctorants, l'ED *SJPE*G a mis en place deux procédures distinctes. Lorsqu'il n'y a pas de contrat doctoral, elle n'intervient ni dans le choix du sujet, ni dans la sélection du doctorant. Ces questions relèvent alors de la responsabilité de l'UR. Cependant, lors de l'inscription du doctorant, la direction de l'ED vérifie, d'une part, que le sujet s'inscrit dans les thématiques de l'UR (y compris en faisant appel à un expert) et, d'autre part, que le doctorant dispose des compétences et des moyens financiers suffisants pour pouvoir l'envisager raisonnablement ; l'ED ne semble pas avoir fixé de seuil de financement. Lorsque la thèse est financée au moyen d'un contrat doctoral, la procédure est plus exigeante, avec un recrutement en deux étapes : une admissibilité et une admission avec audition par un jury. Le concours est ouvert à tous les candidats y compris hors UL. Le jury d'admission délibère sur la qualité du projet, la pertinence du sujet et son adéquation aux axes prioritaires de recherche de l'ED. Le dossier fourni pour l'évaluation mentionne des craintes de l'ED quant à une évolution des procédures de recrutement qui pourraient passer sous la responsabilité des pôles scientifiques de l'Université. Le risque signalé par la direction est celui d'une « mise sous tutelle » et de l'impossibilité de développer une politique scientifique propre.

On observe, sur la durée du contrat précédent, une évolution favorable de la proportion de thèses financées, passant de 74 % en 2011 à 84 % en 2015. Toutefois, cette évolution favorable est principalement due à une forte évolution de la proportion de doctorants salariés, car l'augmentation des financements spécifiques est nettement plus modeste (de 41 % à 43 %). On observe en outre qu'en valeur absolue, le nombre de financements dédiés baisse (de 86 à 71). Par conséquent, l'évolution positive en proportion est principalement due à une baisse significative du nombre de doctorants inscrits (de 212 à 166, soit presque 25 % d'inscrits en moins). Cette diminution des effectifs peut être, pour partie, portée au crédit de la politique de l'ED en termes de décisions de non réinscription et de plus forte sélection à l'entrée. Toutefois, elle s'explique aussi, pour grande partie, par la baisse significative du nombre de doctorants étrangers.

Le potentiel d'encadrement est de 104 chercheurs et enseignants-chercheurs titulaire de l'HDR. Avec 166 doctorants, le taux d'encadrement de l'ED est donc de 1,6 doctorant/HDR. Il existe toutefois de fortes disparités de situations, puisque 30 HDR n'encadrent aucune thèse, 41 HDR se situent dans la moyenne en encadrant un ou deux doctorants et 24 HDR en encadrent plus de deux. Le nombre maximum autorisé par l'ED est de sept doctorants par HDR. On observe que cette règle est globalement respectée car un seul cas de sur-encadrement est relevé pour un HDR encadrant 7,5 doctorants.

Les UR semblent jouer un rôle très appréciable dans la formation doctorale en *i)* identifiant les besoins de formation des doctorants, *ii)* fournissant des enseignants-chercheurs pour les formations doctorales, *iii)* organisant des présentations des travaux par les doctorants qu'elles hébergent, et *iv)* cofinçant la mobilité des doctorants.

L'ED *SJPE*G a noué des partenariats avec d'autres écoles doctorales de la région, principalement à Luxembourg et à Strasbourg, ce qui permet à ses doctorants de bénéficier gratuitement de formations qui y sont dispensées. Les liens avec le monde socio-économique résultent notamment de la présence de représentants de ce secteur au Conseil de l'ED. S'agissant des liens avec les autres ED de l'UL, ils sont de nature plus institutionnelle. Par ailleurs, une charte des thèses est signée au moment de l'inscription en première année. Le dossier fourni mentionne que les doctorants savent se référer à cette charte lorsqu'ils rencontrent des difficultés.

Entre 20 et 40 % des contrats doctoraux sont accordés, chaque année, à des doctorants non issus des masters de l'UL. Cette ouverture nationale résulte de la politique d'information sur le concours menée par l'ED. Elle témoigne d'une assez forte attractivité de l'école. Toutefois, si cette attractivité est satisfaisante sur le plan national, elle l'est moins sur le volet international. On observe en effet une baisse sensible du nombre et de la proportion de doctorants étrangers qui passent de 100 en 2011 (presque la moitié du total des inscrits qui étaient de 212) à 56 en 2015 (le tiers du total des inscrits qui étaient 166). Cette diminution représente alors quasiment la totalité de la baisse des inscriptions sur la période (-46). Selon les explications de la direction, ceci est dû à des départs d'enseignants-chercheurs ayant des relations privilégiées avec certains pays d'origine ainsi qu'à la situation en Syrie. Quelles que soient les raisons, cette baisse du nombre des doctorants étrangers semble en partie traduire une altération de l'attractivité internationale de l'ED. Il s'agit d'un point de vigilance

pour la direction qui indique, dans ses points à améliorer, qu'elle entend y remédier, notamment en s'appuyant sur ses conventions de partenariat (Pologne, Allemagne).

Le collège lorrain des écoles doctorales (CLED) est principalement compétent pour les formations transversales. Celles-ci sont toutefois jugées peu attractives par les doctorants de l'ED qui leur reprochent d'être principalement orientées vers les disciplines de Sciences, des Technologies, ou de la Santé.

En conclusion, l'ED *SJPEG* semble très bien fonctionner tant en interne que dans ses interactions avec les UR partenaires. La direction de l'ED semble parfaitement impliquée, la directrice étant disponible pour recevoir les doctorants, tant à Nancy qu'à Metz (où elle est en poste). La question des moyens et celle de l'attractivité internationale semblent cependant devoir faire l'objet d'un point de vigilance.

- Encadrement et formation des doctorants

Avec 1,6 doctorant par encadrant potentiel, le taux d'encadrement révèle une sous-exploitation du potentiel d'encadrement. On observe corrélativement peu de situations potentiellement problématiques (trois HDR seulement encadrent plus de cinq thèses) et, ainsi qu'il a été écrit plus haut, les directives de l'ED sur le nombre maximal (sept) de doctorant par encadrant sont bien suivies (un seul dépassement avec un HDR dirigeant 7,5 thèses). Les co-encadrements donnent lieu à la délivrance d'une autorisation de co-encadrement de thèse, permettant ainsi à des enseignants-chercheurs non HDR de co-encadrer et de se préparer à l'encadrement. En outre, une formation au management de la thèse est dispensée chaque année aux nouveaux HDR, ce qui est une excellente chose.

La durée de thèse attendue par l'ED est de quatre ans. Cette durée peut être prorogée d'une année sur la justification d'une raison valable et d'une année supplémentaire si le doctorant est salarié. L'ED a mis en œuvre une politique de réduction de la durée des thèses efficace. Les doctorants doivent ainsi produire un rapport d'étape annuel permettant d'identifier leurs éventuels problèmes. En outre, une audition des doctorants est systématiquement organisée pour toute inscription au-delà de la 5<sup>ème</sup> année. Enfin, au-delà de la 6<sup>ème</sup> année, l'inscription est en principe refusée. On peut également noter les efforts réalisés à destination des doctorants chargés de travaux dirigés. La direction de l'ED a en effet engagé une discussion avec les sections CNU représentées dans l'établissement pour obtenir une relative stabilité des services.

Cette politique menée par l'ED semble porter ses fruits puisque la durée moyenne est passée de 67 mois en 2011 à 56 mois en 2015. Cette durée est conforme à la moyenne observée dans le domaine *Droit-économie-gestion*. Selon les disciplines, la durée moyenne diffère sensiblement : très forte baisse en gestion, forte baisse en droit privé, moindre en droit public et encore moindre en histoire du droit. La grande majorité des thèses est soutenue dans un délai de 52 mois à 72 mois. On observe enfin un taux d'abandon en baisse à 8 % (sur les effectifs globaux) en 2015 (contre 10 % en 2011). Mis en regard des flux annuels de doctorants, le nombre moyens d'abandons par an est assez élevé et mérite une analyse poussée par l'ED et une prise en compte (qui est prévue dans le projet) dans sa politique de recrutement et d'encadrement.

Sur le plan des formations dispensées par l'ED, il est également possible de noter l'existence d'une politique très volontariste. Ainsi, L'ED finance chaque année 230 h de formations réparties en trois types de modules : approfondissement disciplinaire ; méthodologie et techniques de recherche ; insertion professionnelle post-doctorat. Pour faire en sorte que cette offre corresponde aux besoins des doctorants, les formations sont proposées après sollicitation des doctorants. L'identification des besoins est alors confiée à un groupe de travail dédié. En outre, ces formations donnent lieu à une évaluation systématique des intervenants et des enseignements par les doctorants. Bien que des formations transversales soient aussi proposées par le CLED, les doctorants de l'ED *SJPEG* les estiment peu adaptées à leurs disciplines. Les doctorants doivent justifier d'avoir suivi 90 h de formations pour être autorisés à soutenir leur thèse. Sans que ce volume paraisse dérisoire, il semble qu'une augmentation substantielle pourrait s'avérer pertinente.

- Suivi et Insertion des docteurs

Le CLED est chargé du suivi des docteurs des ED de l'UL. Il réalise ainsi une enquête annuelle auprès des diplômés. L'ED ne se contente cependant pas de cette enquête et la complète par des investigations fréquentes menées directement en interrogeant les diplômés ou leurs directeurs de thèses. Ces enquêtes révèlent une insertion professionnelle tout à fait satisfaisante, à hauteur de 80 %, pour des postes d'un niveau correspondant au doctorat : enseignants-chercheurs, avocats, notaires, magistrats, directeurs dans des organismes internationaux, etc.

## Autoévaluation et projet :

L'ED a conduit un très bon travail d'autoévaluation et d'expertise interne, dont elle a confié la réalisation à un ancien directeur d'ED. Sur la base de cette autoévaluation, elle sollicite une reconduction sans changement de périmètre. Le projet présenté vise principalement à améliorer ce qui peut l'être et à corriger les défauts révélés par l'autoévaluation. Elle souhaite renforcer son attractivité internationale par le développement de coopérations et son attractivité interne par le développement du Diplôme d'Université « excellence recherche » à destination des meilleurs étudiants en droit.

Elle envisage de renforcer son pilotage scientifique pour les contrats doctoraux en définissant avec plus de précision des thématiques prioritaires. Ainsi une partie des recrutements pourrait ainsi se faire sur « sujets ». Enfin, l'ED *SJPEG* entend améliorer sa politique d'encadrement pour continuer à faire baisser le taux d'abandon. A cette fin, la sélection à l'entrée en thèse pourrait être plus rigoureuse, le suivi personnalisé pourrait être accentué grâce à la mise en place des comités de suivi prévus par l'arrêté de 2016 et l'effort pour ne pas trop charger les doctorants en termes de cours et travaux dirigés pourrait être accentué.

## Appréciation globale :

L'ED *SJPEG* démontre une pratique globalement vertueuse de l'encadrement de ses doctorants et de la formation doctorale. L'offre de formation y est conçue au regard des besoins exprimés de sorte que, même si l'on regrette qu'elle ne soit pas plus diversifiée, elle remplit un rôle de renforcement, nécessairement utile, des compétences des doctorants. La gouvernance de l'école révèle une implication réelle de la direction et une volonté d'associer tant les membres du Conseil que les unités de recherche rattachées à l'ED. La question du taux d'abandon doit demeurer un point de vigilance.

## Points forts :

- La qualité et l'implication forte de la direction de l'école doctorale ; accueil, disponibilité des personnels, proximité.
- Une gouvernance permettant une réelle association aux décisions des membres du Conseil de l'ED et des doctorants par un travail en groupes thématiques.
- Une excellente collaboration avec les unités de recherche, dans un périmètre scientifique cohérent.
- Une offre de formation conçue en fonction de la demande, avec un excellent suivi des obligations de formation.
- Une enquête supplémentaire et une analyse des résultats du suivi des docteurs démontrant une attention soutenue sur le devenir des docteurs.

## Points faibles :

- Faiblesse de l'attractivité internationale, et nombre limité de cotutelles internationales.
- Moyens humains insuffisants (vacataire nécessaire) ; un budget semblant s'orienter à la baisse (même si la réduction des moyens par doctorant est modeste).
- Insuffisance des recherches de financements alternatifs aux contrats doctoraux d'établissement (CIFRE, Région, etc.).
- Une insuffisance des obligations de formation pour les doctorants.

## Recommandations pour l'établissement

L'ED *SJPEG* devra modifier ses structures de gouvernance pour respecter les dispositions de l'arrêté du 25 mai 2016. Elle pourra utilement profiter de la mise en place des comités de suivi pour renforcer l'accompagnement individuel des doctorants.

Pour augmenter le nombre de thèses financées, il pourrait être judicieux d'anticiper les financements partiels de la Région en prévoyant des co-financements par l'établissement, et de se rapprocher de l'ANRT (Association Nationale de la Recherche et de la Technologie) pour développer la politique de montage de projets. Une meilleure inscription dans le bassin d'emploi lorrain pourrait en outre résulter d'une accentuation de l'effort de valorisation à destination des partenaires économiques.

Afin d'améliorer son attractivité internationale, l'ED pourrait faire en sorte de développer les cotutelles. Elle pourrait, à cette fin, profiter des mobilités entrantes de professeurs pour tisser, grâce à l'intercession des UR, des relations internationales propres au renforcement de l'attractivité internationale.

L'établissement devrait quant à lui attribuer à l'ED *SJPEG* des moyens humains suffisants pour assumer pleinement ses obligations sans obérer son budget. A tout le moins, il conviendrait de ne pas prendre le risque d'abimer ce qui semble très bien fonctionner. A ce titre, il importe de souligner que les maisons du doctorat, dont la création est en projet, sont envisagées tant par la direction de l'ED que par les doctorants comme une menace sur les moyens humains et les liens tissés grâce à la proximité. Il conviendrait également de veiller au respect des compétences de l'ED quant à la détermination de sa politique scientifique par l'attribution des contrats doctoraux. Le transfert de cette compétence aux pôles scientifiques est en effet vécu comme un risque de fragilisation.

Par ailleurs, certaines formations du CLED sont apparemment inadaptées aux doctorants de l'ED *SJPEG*. Il faudrait donc veiller à répondre à la demande dans un contexte de diversité disciplinaire.

# Observations de l'établissement

**Direction de la Recherche et de  
la Valorisation**

91 avenue de la Libération  
BP454  
54001 NANCY Cedex

Frédéric VILLIERAS  
vp-recherche@univ-lorraine.fr

Pierre MUTZENHARDT  
president@univ-lorraine.fr

HCERES  
2 rue Albert Einstein  
75013 Paris

**Objet :** Observations de portée générale sur le rapport d'évaluation C2018-EV-0542493S-DEF-PED180014073-019817-RT

**Ecole Doctorale Sciences Juridiques, Politiques, Economiques et de Gestion - ED 79 SJPEG**

Madame, Monsieur,

Je vous remercie pour le rapport d'évaluation réalisé pour l'Ecole Doctorale Sciences Juridiques, Politiques, Economiques et de Gestion (ED 79 - SJPEG), que vous nous avez transmis le 21 mars 2017. Je tiens également à remercier très sincèrement les évaluateurs pour la qualité des échanges lors de la visite et pour l'analyse de cette école doctorale

Après consultation de la directrice de l'école doctorale, je vous informe que nous prenons bonne note des points forts de l'école doctorale relevés par le comité ainsi que des recommandations émises, en particulier, nous souhaitons apporter les précisions suivantes au Haut Comité :

- Concernant l'attribution des contrats doctoraux :

Le décret du 22/09/2011 portant création de l'Université de Lorraine, prévoit par ailleurs la mise en place de Pôles Scientifiques, structures de pilotage et d'animation scientifique, ayant pour prérogative la répartition des emplois et les crédits entre des laboratoires qu'il regroupe. La répartition des rôles entre pôles et écoles doctorales devrait notamment se concrétiser en 2018 par un nouveau processus de répartition des contrats doctoraux : les pôles, dotés par l'UL d'une enveloppe de contrats doctoraux, répartiront les supports entre les écoles doctorales en fonction de la politique scientifique décidée au sein de chaque pôle. Conformément au rôle qui leur est confirmé dans le cadre du nouveau texte sur le doctorat du 25/05/2016, les écoles doctorales assureront le recrutement des candidats et l'attribution des contrats doctoraux, garantissant ainsi la qualité des recrutements de doctorants. L'attribution des contrats doctoraux par les écoles doctorales n'est donc pas remise en cause par l'établissement.

- Concernant les formations :

Le catalogue des formations transverses a été défini initialement dans le cadre d'un groupe de travail réunissant des directeurs d'écoles doctorales. Il regroupe des formations qui sont ouvertes à tous les doctorants indépendamment de leur discipline, et qui sont assurées par une logistique DRV/SDED.

Ce catalogue des formations transverses est en cours de révision, dans le cadre de travaux de réflexion pilotés par une Commission formation issue du CLED, en vue d'une évolution de l'offre plus adaptée aux différents publics cibles (formations transverses et disciplinaires).

**ADRESSE POSTALE**

UNIVERSITE DE LORRAINE  
34, COURS LEOPOLD – CS 25233  
54052 NANCY CEDEX  
EMAIL@UNIV-LORRAINE.FR  
WWW.UNIV-LORRAINE.FR



Vous remerciant à nouveau pour cette évaluation qui permettra à l'Ecole Doctorale SJPEG de poursuivre sa réflexion en fonction des recommandations émises, je vous prie d'agr er, Madame, Monsieur, l'expression de mes respectueuses salutations.

Pierre MUTZENHARDT

Pr sident de l'Universit  de Lorraine

